



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 juillet 2005
Français
Original: anglais

Rapport mensuel du Secrétaire général sur le Darfour

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité, du paragraphe 15 de sa résolution 1564 (2004), du paragraphe 17 de sa résolution 1574 (2004) et du paragraphe 12 de sa résolution 1590 (2005).

2. Le 3 juillet 2004, le Gouvernement soudanais et moi-même avons signé un communiqué commun qui définissait un certain nombre d'obligations dont le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies devraient s'acquitter en vue de mettre fin à la crise au Darfour. Dans les rapports que j'ai présentés au Conseil depuis lors, j'ai décrit en détail la violence et les épreuves infligées aux habitants du Darfour et les efforts déployés par la communauté internationale, sous la direction de l'Union africaine, pour mettre fin au conflit. Dans la Déclaration de principes pour le règlement du conflit soudanais au Darfour, adoptée à Abuja le 5 juillet 2005, les parties se sont engagées à faire la paix. Il importe au plus haut point que la communauté internationale demeure active au Darfour et reste associée aux négociations de paix d'Abuja, de sorte que la dynamique créée par les progrès décisifs du 5 juillet se maintienne.

3. L'activité de l'Organisation des Nations Unies au Darfour repose en grande partie sur les dispositions du communiqué commun. Le présent rapport fait le bilan de la mise en œuvre de ces dispositions au cours de l'année écoulée, compte tenu des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant la même période.

4. Suivant les dispositions du communiqué, l'Organisation des Nations Unies a, entre autres, aidé à répondre aux besoins humanitaires des civils touchés par le conflit, y compris ceux des Soudanais réfugiés au Tchad, a aidé l'Union africaine à déployer des observateurs du cessez-le-feu, et s'est tenue prête à soutenir les efforts de médiation africains visant à faciliter les négociations de paix entre le Gouvernement et les mouvements armés. Pour sa part, le Gouvernement s'était engagé à prendre rapidement des mesures sur différents plans, notamment l'action humanitaire, les droits de l'homme, la sécurité, et le règlement politique du conflit. Aux fins de la surveillance de l'application des dispositions du communiqué, il était prévu de créer un mécanisme conjoint de haut niveau coprésidé par le Ministre des affaires étrangères du Soudan et mon Représentant spécial, M. Jan Pronk, et comprenant des représentants des gouvernements partenaires, des États de la Ligue des États arabes et, plus tard, de l'Union africaine. Comme convenu avec le



Président Bashir, je joins un rapport présenté par les membres du Mécanisme conjoint d'application, qui se sont rendus dans les trois États du Darfour, en juin 2005, pour évaluer les conditions de sécurité, la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire sur le terrain, par rapport à ce qu'elles étaient il y a un an (voir annexe).

II. Conditions de sécurité

5. Au moment de la signature du communiqué, la rébellion armée lancée par le Mouvement/Armée de libération du Soudan (M/ALS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) durait depuis près de 18 mois. Au cours de cette période, malgré la signature de l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena en avril 2004, les mouvements armés ont eu de nombreux affrontements avec les forces gouvernementales, les Forces de défense populaire (forces paramilitaires), des milices tribales (communément désignées par le nom de Janjaouid), ou des combinaisons de ces diverses forces. Les Forces de défense populaire et les Janjaouid ont mené une sorte de « politique de la terre brûlée » pour que les mouvements armés ne puissent obtenir le soutien de la population civile. Les milices locales, souvent soutenues par les forces gouvernementales, ont commis de nombreuses atrocités et violations graves des droits de l'homme, telles que viols, meurtres de civils, et destruction de villages entiers. Ces exactions ont déclenché un exil massif dans des conditions humanitaires terribles. Au 1^{er} août 2004, il y avait dans les trois États du Darfour environ 1,2 million de déplacés, et des dizaines de milliers de Soudanais avaient dû chercher refuge au Tchad. Qui plus est, ceux qui se trouvaient dans des camps de déplacés continuaient d'être attaqués et harcelés par les milices qui opéraient aux abords de ces camps.

6. Sous certains aspects, les conditions de sécurité se sont améliorées au Darfour au cours de l'année écoulée. La présence de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) a fait beaucoup, de même que la pression exercée par la communauté internationale. Les attaques des milices contre les civils se sont faites moins fréquentes, quoique celles qui ont été perpétrées contre des villages tels que Tawilla, Hamada et Labado à la fin 2004 et au début 2005 aient mis en évidence la menace considérable qui pèse encore sur les civils. En avril 2005, des membres de milices ont rasé Khor Abeche, au Darfour-Sud; ce fut la dernière grosse offensive contre un village. En juin 2005, il a été signalé que des villages du Darfour-Sud et du Darfour-Nord avaient été attaqués, mais cette information n'a pas été confirmée. Le nombre de morts confirmées dues à la violence, civils et combattants confondus, a lui aussi fortement diminué au cours de l'année écoulée. Depuis la signature du communiqué commun, janvier 2005 a été le mois au cours duquel le nombre de morts directement imputables à la violence a été le plus élevé : entre 300 et 350 personnes ont été tuées. Le nombre de morts augmentait depuis quatre mois, c'est-à-dire depuis septembre 2004. Toutefois, depuis janvier, il n'a plus dépassé 100 par mois. Ces deux tendances montrent que la fréquence des affrontements directs entre les parties a considérablement diminué et qu'il y a eu moins d'attaques contre les civils, qui, dans les villages comme dans les camps de déplacés, risquent moins aujourd'hui qu'il y a un an d'être victimes de la violence.

7. Nonobstant ces deux tendances positives, l'application des dispositions du communiqué commun a été inégale. Assurer la sécurité des civils était un des principaux objectifs. Le Gouvernement a pris cinq engagements concrets en vue

d'améliorer d'urgence, et durablement, la sécurité des habitants du Darfour. Premièrement, il s'est engagé à déployer une force de police solide, crédible et respectée dans toutes les zones où se trouvaient des déplacés ainsi que dans les zones risquant d'être attaquées. Il a en effet déployé un nombre important de policiers supplémentaires dans les trois États du Darfour, portant par exemple l'effectif des forces de police du Darfour-Nord de 1 000 à 4 000 hommes au cours de l'année écoulée. De nouveaux postes ont ainsi pu être établis dans les camps et aux alentours, ce qui a permis de mieux protéger les déplacés. Plus récemment, la police s'est mise à escorter les déplacées qui vont ramasser du bois autour du camp d'Abu Shouk, au Darfour-Nord, ce qui a réduit le nombre d'attaques perpétrées contre des femmes se déplaçant ou travaillant en dehors du camp. Toutefois, ces efforts ont été compromis par le fait que les déplacés, et beaucoup d'autres civils, continuent d'éprouver une profonde méfiance vis-à-vis de la police. Cette méfiance s'explique par le fait que la police est considérée comme passive ou indifférente face aux plaintes des déplacés victimes d'activités criminelles et par les atteintes à la sécurité dans les camps, dont certaines seraient attribuables à la police elle-même, notamment à des Janjaouid qui en font partie. Dans une certaine mesure, cette impression que la police ne peut ou ne veut pas assurer la sécurité a été atténuée par le déploiement du contingent de police civile de la MUAS. En certains endroits, en particulier au Darfour-Sud, les policiers de la MUAS ont pu patrouiller avec la police soudanaise, ce qui a fait baisser le nombre d'attaques dirigées contre des civils et donné aux déplacés le sentiment d'être plus en sécurité.

8. À cet égard, le Gouvernement s'était également engagé à donner à toutes les unités de police une formation dans le domaine des droits de l'homme et à les tenir responsables de l'application des lois y afférentes. Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis que cet engagement a été pris, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et son partenaire opérationnel, le Comité international de secours, ont organisé des séances de formation sur les droits de l'homme et les normes internationales à l'intention de quelque 500 membres de la police soudanaise, dans le cadre d'un programme de sensibilisation s'adressant aussi aux militaires et aux membres des forces de sécurité, ainsi qu'aux membres de l'appareil judiciaire et aux chefs traditionnels. Le PNUD procédera à une évaluation indépendante de ce programme en septembre 2005.

9. Les troisième et quatrième engagements pris par le Gouvernement dans le communiqué commun étaient tout aussi importants pour la sécurité des civils. Il s'agissait de veiller à ce qu'aucune milice ne soit présente à proximité des camps de déplacés et de commencer immédiatement à désarmer les Janjaouid et autres groupes rebelles armés. En ce qui concerne la présence de milices près des camps de déplacés, le nombre d'atteintes à la sécurité survenues aux alentours des camps a diminué au cours de l'année écoulée. On peut dire que les efforts du Gouvernement y ont contribué, mais il convient de nuancer cette constatation. Comme on l'a vu plus haut, une grande partie du mérite, pour ce qui est de l'amélioration des conditions de sécurité autour des camps de déplacés, revient à la MUAS, dont la présence dans certaines régions du Darfour a eu un effet direct sur la sécurité. De plus, selon beaucoup de déplacés qui ont donné leur témoignage à des représentants de l'ONU ou d'organisations non gouvernementales au cours de l'année écoulée, les Janjaouid demeurent très présents autour des camps. Des actes de harcèlement, des viols et des attaques continuent d'être signalés, quoique moins fréquemment ces cinq derniers mois. Par crainte d'être attaqués, les déplacés hésitent à sortir des

camps pour ramasser du bois ou se livrer à des activités commerciales ou autres, et n'envisagent encore moins de rentrer chez eux.

10. Toutefois, après un an, rien n'indique que le Gouvernement se soit sérieusement efforcé de désarmer les Janjaouid et les autres groupes armés illégaux. Il a interdit le port d'armes mais n'en a collecté qu'un petit nombre, sans aucune vérification indépendante. Bien que le Gouvernement ait volontairement pris cet engagement dans le communiqué commun et que le Conseil de sécurité ait exigé qu'il s'en acquitte, dans ses résolutions 1556 (2004), 1564 (2004) et 1591 (2005), des représentants du Gouvernement ont récemment fait savoir que le désarmement des milices ne commencerait qu'après qu'une solution politique aurait été trouvée. Le Gouvernement a donc posé de façon unilatérale des conditions incompatibles avec ses obligations et compromis les efforts visant à assurer la sécurité des civils.

11. Enfin, le Gouvernement s'est engagé à veiller à ce que des mesures soient immédiatement prises pour rétablir la confiance de la population vulnérable et à ce que le rapatriement des déplacés soit dans tous les cas librement consenti, conformément à l'accord de cessez-le-feu humanitaire en vigueur (l'Accord de N'Djamena conclu en avril 2004). Comme le Conseil de sécurité le sait, cet engagement n'a été que partiellement tenu. À en juger par le fait qu'à certains endroits, les habitants sont disposés à faire part à des visiteurs, en présence de représentants du Gouvernement, de leurs inquiétudes et de leurs plaintes quant à la vie dans les camps, et par la diminution, à certains endroits, du nombre d'accrochages entre résidents des camps et représentants des autorités, les relations entre les déplacés des camps et les autorités locales semblent s'être améliorées au cours de l'année écoulée. Toutefois, à d'autres endroits, il reste beaucoup à faire. Les déplacés de certains camps considèrent les autorités locales comme des adversaires qui cherchent à les intimider et à les contraindre à rentrer dans leurs villages quelles que soient les conditions de sécurité qui y règnent. Il n'est donc pas surprenant que dans des camps comme celui de Kalma, au Darfour-Sud, les accrochages entre déplacés et membres de la police soudanaise ou représentants du Gouvernement soient plus fréquents. La méfiance que la plupart des déplacés continuent d'éprouver à l'égard de la police, notée plus haut, témoigne aussi du peu de progrès accomplis par le Gouvernement sur ce plan.

12. Pour tenter de rétablir la paix au Darfour et de restaurer la confiance parmi les Soudanais, le Gouvernement a lancé un processus de réconciliation et de règlement des conflits dans le cadre duquel plusieurs tribus, de nomades et de pasteurs, ont participé à des pourparlers et à des négociations. Dans de précédents rapports, j'ai dit clairement que j'étais favorable à ces initiatives, qui offraient un moyen de régler d'anciens conflits et de désamorcer les tensions qui pourraient dégénérer en nouveaux conflits. Mais la communauté internationale doit suivre de près ce processus pour veiller à ce qu'il ne vienne pas se substituer à un règlement politique. Pour donner de bons résultats, le processus de réconciliation intertribale ne doit pas entraver les pourparlers politiques avec les mouvements rebelles, doit être juste et ouvert à toutes les tribus, doit être mené par des représentants légitimes des groupes concernés, doit aboutir à un dédommagement direct des victimes et ne doit pas se substituer à des poursuites judiciaires contre les auteurs de crimes de guerre.

13. En ce qui concerne le retour des civils dans leurs villages d'origine, rien n'indique que le Gouvernement ait forcé des habitants du Darfour à rentrer chez eux

depuis la signature du communiqué, mais certaines inquiétudes subsistent. Après le communiqué, le Gouvernement a signé deux accords régissant le retour librement consenti des déplacés du Darfour : avec l'Organisation internationale des migrations (OIM), un mémorandum d'accord sur le Darfour daté du 21 août 2004 et, avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), une lettre d'accord sur le Darfour-Ouest datée du 31 janvier 2005. Tant le mémorandum que la lettre mettent l'accent sur les principes internationaux relatifs au rapatriement librement consenti et sur les accords concernant le Darfour, et définissent précisément les modalités suivant lesquelles le Gouvernement et ses partenaires sont censés collaborer pour veiller à ce que les rapatriements soient effectivement librement consentis. Le mémorandum et la lettre stipulent que l'OIM et le HCR seront informés à l'avance de tout rapatriement assisté, mais la communauté internationale a eu connaissance de rapatriements assistés ayant eu lieu dans tous les États du Darfour sans que l'information prévue ait été communiquée. Il n'a donc pas été possible de vérifier si la sécurité avait été rétablie dans les lieux de rapatriement. Le Gouvernement doit respecter les dispositions du mémorandum et de la lettre prévoyant qu'il informera ses partenaires préalablement à tout rapatriement.

14. Moins de civils courent désormais le risque d'être tués dans leur village et, à quelques exceptions près, lesquelles ne sont pas négligeables, la situation est relativement stable et sûre dans les camps de déplacés. Toutefois, cela ne suffit pas, loin s'en faut, si les gens craignent encore de s'écarter des camps, et surtout de rentrer définitivement chez eux. La fréquence des attaques caractérisées contre des civils a nettement diminué au cours de l'année écoulée, mais l'intimidation et la peur demeurent bien présentes.

15. Malgré l'issue positive de la dernière série de négociations tenues à Abuja, les divisions qui se sont fait jour à cette occasion ont abouti, au mois de juin, à des affrontements sur le terrain entre le M/ALS et le MJE. En outre, si le nombre d'attaques contre des villages a diminué par rapport à l'année dernière, il n'en demeure pas moins élevé. Enfin, le fait que le Gouvernement n'ait pu rétablir la sécurité ailleurs qu'aux abords immédiats des camps de déplacés et dans les grandes agglomérations, les attaques lancées par les mouvements armés contre des cibles gouvernementales, et les récents affrontements entre les mouvements armés eux-mêmes ont conduit à une telle détérioration de la situation que le banditisme est désormais une sérieuse menace pour les civils et pour le personnel et les convois humanitaires. Si le Gouvernement ne prend pas d'urgence des mesures pour donner effet à toutes les dispositions du communiqué se rapportant à la sécurité, les modestes progrès accomplis au cours de l'année écoulée risqueront d'être anéantis et ce sont les civils qui en payeront le prix.

16. Il convient de souligner qu'en ce qui concerne l'amélioration des conditions de sécurité au Darfour, la responsabilité n'incombe pas uniquement au Gouvernement. Bien qu'ils ne soient pas signataires du communiqué commun, les mouvements armés ont des obligations comparables au titre de l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena, des deux protocoles d'Abuja datant de novembre 2004 et des résolutions du Conseil de sécurité. Si les activités de ces mouvements sur le terrain ont moins touché les civils que celles des forces gouvernementales et des Janjaouid, leur conduite récente, en particulier celle du M/ALS, fait craindre à la communauté internationale qu'ils ne tentent activement de faire obstacle à la fourniture des secours et à la surveillance de la situation. En outre, les patrouilles de la MUAS rencontrent régulièrement des chefs locaux du M/ALS qui les empêchent de pénétrer

dans des zones contrôlées par les rebelles, de plus en plus nombreuses. D'après ces patrouilles, les chefs locaux auraient tenté de justifier leur refus de les laisser passer en alléguant que la MUAS espionnait le M/ALS, mais sans jamais fournir la moindre preuve de ce qu'ils avançaient.

III. Droits de l'homme

17. Dans le communiqué commun, le Gouvernement a pris plusieurs engagements importants portant sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Darfour. Il a accepté d'autoriser le déploiement d'observateurs des droits de l'homme, d'enquêter immédiatement sur tous les cas de violation (notamment par l'intermédiaire d'une commission d'enquête), de veiller à ce que tous les individus et groupes accusés de violation des droits de l'homme soient traduits en justice sans retard et de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité. Il a également accepté de créer un système équitable et respectueux des traditions locales qui permette aux femmes victimes de mauvais traitements de porter plainte.

18. Je constate avec satisfaction que le Gouvernement s'est acquitté de son premier engagement. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a déployé ses premiers spécialistes des droits de l'homme en août 2004. Par la suite, dans sa résolution 1564 (2005), le Conseil de sécurité m'a demandé de prendre des mesures appropriées, de concert avec le Haut Commissariat, pour augmenter le nombre d'observateurs des droits de l'homme déployés au Darfour. Il y a donc à présent au Darfour 42 spécialistes des droits de l'homme recrutés sur le plan international (dont un certain nombre de Volontaires des Nations Unies), qui se répartissent entre quatre bureaux sur le terrain et sont pleinement intégrés à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), créée en mars 2005. À terme, le nombre total de spécialistes des droits de l'homme déployés au Darfour atteindra 65.

19. Le Gouvernement a par ailleurs créé des comités chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises au Darfour, mais il est difficile de mesurer l'efficacité de ces structures dans la mesure où aucune information détaillée n'a été communiquée au sujet de leurs activités et de leurs conclusions. En ce qui concerne les recommandations de la Commission nationale d'enquête, seules quelques-unes ont été appliquées. Le 7 juin, il a été créé un Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour, chargé de juger les auteurs de violations des droits de l'homme commises dans le cadre du conflit du Darfour. Le Tribunal a tenu ses premières sessions au Darfour-Sud et au Darfour-Nord. Il est trop tôt pour déterminer si sa création traduit une réelle volonté de mettre fin à l'impunité. Comme je l'ai dit dans mes précédents rapports au Conseil, de tels efforts auraient dû être déployés il y a longtemps déjà. Toutefois, ils représentent un pas dans la bonne direction; il faut donc s'en féliciter et les encourager. La MINUS suivra de près les travaux du Tribunal, qui devront être transparents et conformes aux normes internationalement acceptées. Les jugements rendus devront répondre aux plus hautes normes de justice et contribuer à mettre fin à l'impunité qui règne actuellement.

20. Le Gouvernement doit redoubler d'efforts en ce qui concerne les enquêtes sur les violations des droits de l'homme et prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité. Jusqu'ici, le nombre de violations signalées ayant donné lieu à enquête est extrêmement limité. Souvent, la police et le parquet mettent peu

d'empressement à donner suite aux plaintes introduites. En outre, leurs activités sont rendues difficiles par le manque d'infrastructure, de moyens de transport, et d'autres installations nécessaires à la conduite des enquêtes. Je crains bien que, combinés, ces obstacles d'ordre institutionnel et procédural n'aient perpétué et renforcé l'impunité que le communiqué commun avait pour objet de faire disparaître.

21. Malheureusement, les actes de violence sexuelle commises par les soldats, la police et les milices progouvernementales demeurent monnaie courante au Darfour. Le Gouvernement a pris certaines mesures, mais il n'a pas fait suffisamment pour mettre fin à la culture de l'impunité qui fait que des abus sexuels peuvent être systématiquement commis au Darfour. Bien des commissariats de police refusent toujours d'enregistrer les plaintes pour violence sexuelle, sans parler d'enquêter. Quand les plaintes sont enregistrées, il arrive souvent qu'il ne soit pas procédé à une enquête approfondie, et il semble exister un net a priori en faveur des membres des services de sécurité mis en cause, immunité de fait qui vient renforcer la culture de l'impunité. Les victimes de violences sexuelles sont souvent soumises à de multiples examens médicaux humiliants et, en raison d'une controverse concernant les procédures à suivre pour obtenir des preuves médicales, beaucoup de femmes se sont vu refuser toute assistance médicale. La question a été examinée par le sous-comité du Mécanisme conjoint d'application chargé de la protection et des droits de l'homme. Le 29 mai, le Gouvernement a accepté d'élaborer des procédures plus claires avec l'aide de la MINUS. Cette décision, et les échanges qui ont eu lieu par la suite avec des responsables locaux du Darfour-Ouest et du Darfour-Sud sont encourageants : le Gouvernement a en effet confirmé que les victimes pouvaient se faire soigner avant de porter plainte et de remplir à cet effet le long questionnaire connu sous le nom de Formulaire 8. Le nouveau règlement, qui représente un changement important et est l'aboutissement de consultations longues et approfondies avec la MINUS, prévoit aussi qu'une fois que des soins médicaux ont été prodigués, ni la victime, ni les soignants ne sont tenus de signaler l'affaire aux autorités. Le Gouvernement a également confirmé que si la victime décide de porter plainte, le soignant qui s'est occupé d'elle (même s'il appartient au personnel étranger d'une organisation non gouvernementale) est autorisé à remplir le Formulaire 8, qui sera recevable par la police, le procureur et les tribunaux. Toutefois selon des informations communiquées après l'adoption de la décision, certains policiers ne semblent pas encore appliquer les nouvelles règles. Le Gouvernement doit immédiatement faire le nécessaire pour que celles-ci soient appliquées de sorte que toutes les victimes puissent dorénavant recevoir rapidement les soins médicaux dont elles ont besoin sans qu'elles-mêmes ou ceux qui les soignent ne soient tenus de signaler l'affaire aux autorités.

22. Afin d'améliorer la situation des droits de l'homme au Darfour, il faut absolument que le Gouvernement prenne immédiatement un certain nombre de mesures concrètes. À l'occasion de la levée de l'état d'urgence dans la plus grande partie du pays, il doit s'engager à respecter les libertés de réunion et d'expression des citoyens et accroître la liberté de la presse. Il doit déployer des forces de police au Darfour pour protéger les civils vulnérables, notamment les déplacés et les femmes, et renforcer considérablement la formation des policiers, en général et dans le domaine des droits de l'homme. Il doit prendre des mesures énergiques pour mettre fin à l'impunité en traduisant en justice ceux qui se seraient rendus coupables de violations des droits de l'homme et d'autres exactions et en rendant les jugements publics. En outre, il doit élargir et renforcer la coopération avec les

spécialistes des droits de l'homme, dans tous les aspects de leur travail, et notamment leur permettre d'accéder librement et sans restriction à tous les lieux de détention. Enfin, pour aller au fond de toutes ces questions, il doit engager des réformes juridiques afin que la loi garantisse le respect de tous les droits énumérés dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

IV. Questions humanitaires

23. Depuis mai 2004, l'Organisation des Nations Unies a mobilisé avec ses partenaires un programme massif d'aide humanitaire. La sécurité s'est améliorée au Darfour pendant l'année écoulée, mais les effets cumulés du conflit n'en ont pas moins entraîné une multiplication, qui se poursuit, du nombre des civils touchés. L'économie de la région est désorganisée, les possibilités de production alimentaire locale sont réduites, et les moyens de faire face à la crise fortement compromis. Cette évolution et d'autres événements font que l'effectif total des personnes touchées au Darfour, qui était d'un peu plus d'un million en mai 2004, atteignait 2,9 millions en juin 2005. Ce dernier chiffre comprend près de 1,9 million de déplacés et plus de 200 000 réfugiés au Tchad, auxquels s'ajoutent des populations victimes de la sécheresse et des groupes nomades, touchés par le conflit, mais que l'aide humanitaire n'a pu atteindre qu'au début de 2005. L'aide humanitaire dans les secteurs essentiels permettant de sauver des vies – alimentation, eau, assainissement, abri, santé et nutrition – parvient à l'heure actuelle à une proportion des populations touchées allant de 55 à 75 %, ce qui est en nette progression par rapport à mai 2004, où cette proportion ne dépassait pas 5 % pour certains secteurs.

24. Si en mai 2004 les distributions de vivres ne pouvaient atteindre que 400 000 personnes vulnérables, à l'heure actuelle on en dessert 1,9 million. Des campagnes de vaccinations combinées ont permis d'éviter les grandes épidémies. Lorsque des poussées épidémiques ont été signalées, les organismes ont coordonné leur réaction pour lancer des campagnes de vaccination contre la rougeole et la méningite. La poliomyélite ayant fait sa réapparition au Soudan en 2004, quatre campagnes massives de vaccination antipoliomyélitique réalisées au Darfour ont permis d'immuniser 100 % de la population ciblée des moins de 15 ans. Face à des poussées d'hépatite E, on a procédé à des campagnes d'éducation à l'hygiène, on a distribué du savon, on a redoublé d'efforts pour améliorer la desserte en eau et l'assainissement, et on a pu améliorer l'infrastructure d'ensemble dans plusieurs zones d'installation de déplacés.

25. On a achevé par ailleurs en juin 2005 la collecte d'informations pour une enquête de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la mortalité brute (portant sur la période juin 2004-juin 2005). Les conclusions préliminaires donnent à penser que le taux de mortalité dans les trois États du Darfour-Est tombé en dessous du seuil des crises internationales (1 décès par jour pour 10 000 personnes). À comparer les résultats de l'étude de mortalité réalisée l'an dernier par l'OMS et les premiers chiffres issus de l'enquête achevée en juin 2005, on constate que le taux de mortalité au Darfour-Nord est tombé de 1,5 à 0,8 décès par jour pour 10 000 personnes, au Darfour-Sud de 2,7 à 0,8 et, à en croire des chiffres préliminaires, de 2,9 à 0,7 au Darfour-Ouest. Les statistiques ont eu beau s'améliorer, il ne faut pas oublier pour autant que la situation nutritionnelle des personnes touchées par le conflit au Darfour reste précaire et tributaire des secours.

26. L'assouplissement des restrictions bureaucratiques depuis la mise en œuvre du communiqué commun a permis d'accroître sensiblement la présence humanitaire et l'acheminement de secours au Darfour. Le nombre d'agents humanitaires – nationaux et internationaux – est passé de 1 100 en mai 2004 à plus de 11 500 un an plus tard. Pendant la même période, l'accessibilité des populations touchées, pour les organismes des Nations Unies, est passée de 10 % à nettement plus de 80 %. Les organismes partenaires ont ainsi pu répondre aux besoins urgents d'un nombre accru de bénéficiaires, et élargir leur zone d'intervention au-delà des principales agglomérations, où se concentrait précédemment l'aide humanitaire.

27. Pourtant, des attaques fréquentes lancées par l'ALS ou le MJE, des milices et des bandits contre des convois humanitaires, particulièrement au Darfour-Sud, perturbent toujours l'efficacité des opérations. Le harcèlement du personnel des ONG reste également très préoccupant. L'arrestation à la fin du mois de mai du chef de mission et coordonnateur de Médecins sans frontières Hollande au Darfour en est un exemple, même si je peux signaler avec satisfaction que les poursuites intentées par le Gouvernement ont été abandonnées le 19 juin. Les agents humanitaires se heurtent à d'autres obstacles, comme la modification fréquente d'une réglementation déjà rigoureuse des déplacements, les restrictions imposées à l'accès aux camps et à la population de déplacés, les détentions arbitraires, enfin les manœuvres d'intimidation et les interventions lors du choix des agents recrutés dans le pays. La saison des pluies proche et le manque de fonds, pourtant fort nécessaires, pour les transports aériens (notamment par hélicoptère, mode de transport crucial) ne pourront que restreindre l'accès des agents humanitaires à différentes parties du Darfour.

V. Protection

28. Le Conseil de sécurité, au paragraphe 1 de sa résolution 1556 (2004), a demandé au Gouvernement soudanais d'établir « des conditions de sécurité crédibles pour la protection de la population civile et du personnel humanitaire ». On a cherché, dans le cadre de l'opération humanitaire au Darfour, à améliorer la situation en ce qui concerne la protection, notamment en augmentant sensiblement les effectifs du personnel de protection et en conjuguant campagnes de sensibilisation et coordination.

29. Le blocus imposé au camp de déplacés de Kalma montre comment les problèmes de protection se perpétuent au Darfour. Des désordres survenus au camp de Kalma le 19 mai ont entraîné l'interdiction de la circulation à des fins commerciales à destination et en provenance du camp. Du fait qu'il était interdit de livrer des produits commerciaux au camp, certains produits de base n'ont plus été aussi disponibles. Les taux de malnutrition au camp de Kalma étaient déjà en hausse avant l'interdiction, quand les déplacés pouvaient encore procéder à des échanges pour compléter leurs rations alimentaires. Maintenant qu'ils n'en ont plus la possibilité, les agents humanitaires s'attendent à voir se dégrader l'état nutritionnel des déplacés vivant dans ce camp. L'interdiction de la circulation à des fins commerciales, moyens de transport compris, empêche aussi nombre de femmes d'aller jusqu'à l'agglomération voisine de Nyala travailler comme domestiques. Alors que 70 % des femmes sont chefs de ménage, l'interdiction élimine l'une des seules sources de revenu qui s'offrait aux deux tiers ou plus des ménages du camp. Mon Représentant spécial et les autres parties prenantes poursuivent leurs

interventions pour tenter de faire rapporter l'interdiction. Cette crise donne au Gouvernement l'occasion de réaffirmer son attachement aux principes de protection des civils qu'il dit respecter. J'engage le Gouvernement à la saisir et à trouver une solution convenable pour éliminer ces obstacles qui entravent inutilement une population déjà très éprouvée.

VI. Le processus politique

30. Comme les membres du Conseil le savent, les pourparlers d'Abuja tenus sous l'égide de l'Union africaine visent un accord politique entre le Gouvernement et les deux mouvements armés, le M/ALS et le MJE. On compte que cet accord établira les principes du partage du pouvoir et des richesses, précisant les modalités selon lesquelles se déroulera un processus plus large de réconciliation tribale et sociale passant par une « concertation générale du Darfour » qui devrait aussi se pencher sur les causes profondes du problème.

31. En décembre 2004, au moment où s'est achevée la dernière série de pourparlers d'Abuja, il est apparu qu'il fallait procéder à d'autres travaux préparatoires avant la suivante. Il fallait notamment : aider les mouvements armés à résoudre leurs problèmes internes, de direction et autres et à acquérir les moyens de définir une position de négociation cohérente; parvenir à un accord sur les modalités et le déroulement de la série suivante de pourparlers; et tirer le meilleur parti de l'impulsion donnée par les préparatifs en cours de la formation d'un gouvernement d'unité nationale et des réalités nouvelles qu'elle susciterait au Soudan.

32. La cinquième série de pourparlers s'est ouverte à Abuja le 10 juin, chacun s'attendant à voir des progrès substantiels. Les trois parties ont convenu de la consacrer aux problèmes politiques et d'entamer leurs travaux en adoptant une déclaration de principes. Mais peu après le début des pourparlers, il est apparu que des problèmes de procédure importants, notamment le rôle que devaient y jouer l'Érythrée et le Tchad, causaient de grandes difficultés aux parties. Il y avait également des divergences de taille entre les deux mouvements, et au sein de chacun d'entre eux. S'agissant du MJE, des groupes dissidents mettaient en doute la légitimité des représentants présents à Abuja.

33. Je trouve encourageant de constater que, malgré ces grosses difficultés, les parties ont pu s'accorder sur la Déclaration de principes pour le règlement du conflit soudanais au Darfour; je félicite les médiateurs de l'Union africaine, sous la direction de Salim Ahmed Salim, de la réussite de cette cinquième série de pourparlers. La Déclaration contient des dispositions importantes visant la forme des négociations à venir sur des questions telles que l'unité, la religion, le partage du pouvoir, le partage des richesses, les arrangements de sécurité, et l'importante question de l'utilisation et du mode de propriété des sols.

34. Lorsque les parties se réuniront à nouveau à Abuja le 24 août, il leur faudra faire tout leur possible pour résoudre les complexes questions du partage du pouvoir et des richesses. Le soutien apporté par les partenaires à la médiation de l'Union africaine a joué un rôle important pour la conclusion réussie de la dernière série de pourparlers : ce soutien international aux pourparlers devra être maintenu.

VII. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine au Darfour

35. Dans le communiqué commun et la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité, il était demandé aux Nations Unies d'apporter une aide à l'Union africaine pour le déploiement d'observateurs du cessez-le-feu, comme prévu dans l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena. On a d'abord, pour donner suite à cette demande, envoyé de New York dans la région une équipe de planification de l'aide (4 au 17 août 2004). Les résultats ayant été généralement jugés utiles, et la demande d'un rôle plus important de l'Union africaine au Darfour s'étant accrue, l'Union africaine a demandé à l'ONU un soutien supplémentaire pour la planification et la logistique. Pour rendre plus aisée cette coopération développée entre les deux organisations, j'ai accepté, comme l'Union africaine m'y invitait, de créer à la Commission de l'Union africaine une cellule d'assistance et de liaison à plein temps. J'en ai informé le Conseil de sécurité dans mon rapport sur le Darfour du 4 octobre 2004 (S/2004/787).

36. Cette cellule, qui a commencé à fonctionner peu après, avait pour mandat de poursuivre notamment les objectifs suivants : soutenir l'Union africaine pour la planification, et assurer des avis techniques à la MUAS; définir les domaines où l'ONU apporterait son appui, et donner des avis en ce sens à mon Représentant spécial et au Département des opérations de maintien de la paix; collaborer étroitement avec les partenaires de l'Union africaine qui facilitent l'action de cette dernière visant à obtenir les ressources nécessaires des gouvernements donateurs; tenir le Département des opérations de maintien de la paix et la MINUS bien informés des progrès de la MUAS.

37. Depuis sa création en octobre 2004, cette cellule a facilité un certain nombre d'initiatives de coopération entre l'Union africaine et l'ONU. Entre autres grandes entreprises, elle a aidé à rédiger le plan d'opérations et le plan logistique élargis de la mission de l'Union africaine, et à renforcer les communications de l'Union en raccordant les bureaux d'El Fasher, de Khartoum et d'Addis-Abeba de la MUAS au réseau de communications de l'ONU. Enfin, la cellule a épaulé l'Union africaine dans ses pourparlers avec les donateurs, mettant en évidence besoins et lacunes appelant une intervention d'urgence avant tout élargissement de la deuxième MUAS. Ces consultations ont été un facteur du succès de la conférence de donateurs réunie le 26 mai à Addis-Abeba, que j'ai coprésidée avec Alpha Oumar Konaré, le Président de la Commission de l'Union africaine.

38. La coopération entre l'Union africaine et l'ONU déborde désormais le cadre d'Addis-Abeba et Khartoum, des responsables de l'une et l'autre organisation collaborant de plus en plus étroitement sur le terrain. Les observateurs de la MUAS et les forces de protection coordonnent leur action et coopèrent quotidiennement avec le personnel de la MINUS et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans les trois États du Darfour, ce qui a permis de rendre plus efficace la présence de la communauté internationale au Darfour.

VIII. Observations

39. La violence a fortement décliné au Darfour par rapport à la période comprise entre le début de 2003 et le milieu de 2004, c'est-à-dire précédant les décisions du Conseil de sécurité et le déploiement de la MUAS. Il est incontestable que la situation au Darfour-Est est moins dangereuse actuellement pour les civils qu'elle ne l'était il y a un an. Les attaques contre des civils sont devenues nettement moins nombreuses au cours des 12 mois écoulés, et les agents des secours humanitaires ont accès à une population nécessitant beaucoup plus de services qu'au moment où le communiqué commun a été signé en juillet 2004. Il s'agit là d'une évolution dont la communauté internationale ne peut que se réjouir. Il faut aussi mentionner à ce propos que le Gouvernement respecte certains des engagements qu'il a pris dans le communiqué.

40. Toutefois, il n'y a là qu'un modeste pas en avant. Toute amélioration de la sécurité élémentaire est importante pour les civils qui vivent en pleine guerre civile, mais n'est pas suffisante en elle-même, pas plus qu'on ne peut nécessairement considérer comme progrès pur et simple les tendances qui se manifestent au Darfour. La diminution du nombre d'attaques contre des civils peut être aussi fonction de la diminution du nombre de civils à attaquer. Tant de villages ont été détruits depuis le début de la guerre qu'il y a moins de cibles à attaquer pour les milices. En outre, la menace des attaques demeure, visant des villages ou d'autres lieux où la population civile est concentrée. Les civils déplacés qui vivent dans les camps continuent de faire état d'attaques de la milice ou de bandits, dont ils sont victimes lorsqu'ils quittent les abords du camp. La preuve la plus manifeste de la mauvaise sécurité ambiante est que, si le nombre d'attaques contre des civils a diminué au cours de l'année écoulée, on voit sans cesse grossir les rangs des personnes touchées par le conflit, surtout de celles qui ont cherché abri et protection dans les camps de déplacés. Le Darfour-Est peut-être une zone de guerre moins active qu'il y a un an, mais les violations des droits de l'homme y restent fréquentes, et les combats rangés y ont été remplacés par une atmosphère suffocante d'intimidation et de crainte, perpétuée par l'ubiquité de la milice.

41. Le Gouvernement est censé s'employer à améliorer cette situation, précaire et dangereuse, en donnant effet à tous les engagements dont il est convenu en juillet 2004. Comme il apparaissait clairement à l'époque, les termes du communiqué commun n'avaient pour but que de porter remède aux symptômes les plus urgents et les plus graves de la guerre du Darfour. La seule manière de parvenir à une paix durable et juste est d'obtenir entre le Gouvernement et les mouvements de rebelles un règlement politique qui garantisse la bonne protection des droits de l'homme de tous les habitants du Darfour et soit complété par un processus de réconciliation approfondi entre les tribus de la région. Reprenant les arguments avancés dans mes précédents rapports, je réaffirme que les nombreuses difficultés rencontrées à la table des négociations pourraient être écartées si les parties prenaient sur le terrain les mesures concrètes voulues pour éviter les accrochages et améliorer la sûreté et la sécurité des civils et de l'ensemble du personnel international. Pour le Gouvernement, s'acquiescer simplement de toutes les obligations qu'il a assumées dans le communiqué il y a un an serait, même tardif, un pas dans le bon sens.

42. En signant le communiqué commun, l'ONU s'est engagée à soutenir les efforts faits pour parvenir à la paix au Darfour. Les engagements pris par l'Organisation, et les résolutions adoptées ensuite par le Conseil de sécurité, y compris s'agissant du

rôle crucial de l'Union africaine, constituent la stratégie choisie par la communauté internationale pour donner effet à cette promesse. Elle comporte trois volets : politique, de sécurité et humanitaire. Des progrès ont été obtenus pour chacun d'entre eux.

43. S'agissant du volet politique, la communauté internationale a eu une certaine influence sur les positions de négociation des parties aux pourparlers d'Abuja – mais n'a pu les infléchir que partiellement. L'élément de sécurité de la stratégie a concerné surtout le déploiement de la MUAS. Comme indiqué plus haut, c'est dans une large mesure à la Mission de l'Union africaine qu'on est redevable de l'amélioration de la sécurité au cours de l'année écoulée. Enfin, le volet humanitaire de la stratégie a bien avancé durant l'année, les secours fournis et l'accès aux populations touchées s'étant largement développés depuis la signature du communiqué.

44. La stratégie internationale de soutien aux efforts visant à rétablir la paix au Darfour a rencontré aussi quelques obstacles. Les pressions politiques exercées sur les parties pour les inciter à entamer des pourparlers sérieux et suivis ont souvent été exercées sans coordination, rendant les efforts de médiation moins efficaces qu'ils n'auraient pu l'être. Parallèlement, le concours de l'Union africaine à l'amélioration de la sécurité au Darfour a été limité par les effectifs de sa force et ses moyens opérationnels. Pour ce qui est du volet humanitaire, les progrès obtenus par la communauté internationale demeurent précaires tant qu'il n'y a pas d'accord politique qui mette fin à la lutte armée. Avec cette guerre qui n'en finit pas, on ne manquera pas de voir grossir les rangs des populations touchées par le conflit, tandis qu'on risque de voir diminuer la capacité, ou la volonté, de la communauté internationale de maintenir son aide au niveau actuel. On aurait alors plus de gens ayant besoin d'aide – et moins de ressources pour la leur apporter.

45. Ce qu'il faut maintenant, c'est éliminer ces obstacles ou ces lacunes, et dynamiser la stratégie en l'intensifiant sous tous ses aspects. À cet égard, la constitution d'un nouveau gouvernement d'unité nationale et l'adoption d'une constitution nationale provisoire comportant de solides dispositions de défense des droits de l'homme offriront de nouvelles possibilités pour faire asseoir les parties à la table des négociations et faire avancer le processus politique. J'ai bon espoir qu'un accord puisse être obtenu avant la fin de l'année si les parties manifestent de bonne foi leur sérieux attachement au processus d'Abuja dirigé par l'Union africaine, et si les pressions internationales en ce sens sur les parties ne se relâchent pas. Entre-temps, la Commission de l'Union africaine, les pays qui fournissent des contingents et des forces de police et les donateurs auront à poursuivre avec diligence l'expansion de la MUAS. J'engage à ce propos la communauté internationale à fournir l'appui voulu pour qu'ils puissent s'acquitter de cette tâche ardue. Enfin, il faudra que les gouvernements donateurs maintiennent leur soutien à l'action de secours humanitaires.

46. Je tiens à remercier mon Représentant spécial et la petite équipe qui l'a épaulé pour les efforts inlassables qu'ils ont prodigués durant l'année écoulée pour contribuer à ramener la paix au Darfour. Je tiens aussi à saluer l'Union africaine pour le rôle moteur qu'elle a joué dans la quête de paix pour cette région perturbée.

Annexe

Conclusions des missions du Mécanisme conjoint d'application dans le Darfour-Nord, le Darfour-Sud et le Darfour-Ouest

Juin 2005

Introduction

1. L'ONU, le Gouvernement soudanais et des représentants des donateurs ont effectué trois missions conjointes dans le Darfour-Ouest, les 15 et 16 juin, et dans le Darfour-Nord et Sud, les 22 et 23 juin 2005, afin d'évaluer l'application par l'ONU et le Gouvernement soudanais des dispositions du communiqué commun du 3 juillet 2004.

2. Ces missions étaient composées de représentants du Gouvernement soudanais, de l'ONU et de ses partenaires du Mécanisme conjoint d'application. Le Gouvernement soudanais était représenté par des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, du Ministère des affaires humanitaires et du Ministère de la justice et des membres de la Commission des affaires humanitaires. Y ont également participé, en tant que membres du Mécanisme conjoint d'application, des représentants de l'Union africaine, du Canada, de la Commission européenne, de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède, de la Suisse, des États-Unis d'Amérique et de l'Agence du développement international des États-Unis (USAID). Pour la partie onusienne, les missions étaient conduites par le Représentant spécial du Secrétaire général dans l'ouest, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire dans le nord et par le Coordonnateur adjoint de l'action humanitaire dans le sud.

Questions humanitaires

3. *Engagement* : Dans le communiqué commun, l'Organisation des Nations Unies « s'engage à ne ménager aucun effort pour aider à répondre aux besoins humanitaires de la population touchée du Darfour ». De son côté, le Gouvernement soudanais s'engage à appliquer un « moratoire sur les restrictions » à l'égard de toutes les activités humanitaires au Darfour et à éliminer tous les autres obstacles à l'action humanitaire, à savoir suspension des restrictions aux visas des opérateurs humanitaires et liberté de circulation de tout le personnel chargé de l'aide dans l'ensemble du Darfour; autorisation de l'enregistrement temporaire immédiat des organisations non gouvernementales par une simple procédure de notification que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires offrira d'administrer pour le compte des organisations; et suspension de toute les restrictions à l'importation et à l'utilisation de tous les équipements, véhicules de transport, aéronefs et matériel de communication des opérateurs humanitaires.

4. La situation humanitaire dans les camps de déplacés s'est généralement améliorée grâce à l'accroissement considérable de l'aide humanitaire. Toutefois, l'intervention des organismes humanitaires reste nettement insuffisante dans la

plupart des secteurs, à cause essentiellement de l'augmentation du nombre de personnes touchées par la persistance du conflit. Le nombre de personnes touchées par le conflit dans le Darfour-Est passé de 1 090 000 à plus de 2 730 000, le nombre de déplacés passant de 986 000 à 1 882 000, à cause notamment du retour dans des zones plus proches de leurs foyers de certains déplacés estimant que la sécurité s'était améliorée par endroits. Au cours des visites des missions dans les camps, des représentants de déplacés et des organismes humanitaires ont fait état de problèmes liés à l'insuffisance quantitative et qualitative de l'eau, de pénuries sporadiques de vivres, de l'irrégularité des livraisons de vivres, du manque de bâches de plastique, de moustiquaires, d'ustensiles de cuisine et de couvertures, ainsi que de la nécessité de tentes supplémentaires pour abriter les grandes familles et faire face à la saison des pluies.

5. L'aide humanitaire portait essentiellement sur la population touchée séjournant dans les camps de déplacés et le Gouvernement soudanais a constaté que l'aide devrait être étendue aux groupes touchés se trouvant à l'extérieur des camps. Le nombre de personnes touchées par la sécheresse étant en augmentation, le Gouvernement soudanais et la communauté internationale doivent déployer des efforts considérables, en particulier pour ce qui est de l'approvisionnement en eau et des services d'éducation et de santé. À ce propos, les agents humanitaires devront disposer de renseignements sûrs concernant la sécurité. Les organismes des Nations Unies et les ONG humanitaires aident déjà certaines populations touchées à l'extérieur des grandes villes et on évalue systématiquement les besoins des autres populations se trouvant dans des endroits reculés et dans les zones de retour.

6. L'allègement des restrictions aux opérations humanitaires dans le Darfour depuis la signature du communiqué commun s'est traduit par une augmentation sensible de la présence humanitaire et de la fourniture de l'aide humanitaire : 80 ONG et 13 organismes des Nations Unies totalisent actuellement au Darfour 11 589 agents locaux et internationaux. Selon les estimations, quelque 88 % de la population cible reçoivent actuellement des secours, contre 10 % seulement il y a un an, et la collaboration entre le Gouvernement soudanais et la communauté internationale s'est améliorée. Dans de nombreux endroits, les autorités ont également instauré un dialogue avec les organismes d'aide humanitaire, notamment sous forme de réunions hebdomadaires de coordination rassemblant les agents humanitaires et les représentants des services administratifs compétents.

7. Dans la plupart des cas, les visas sont accordés sans difficulté aux agents humanitaires. Les membres de la communauté humanitaire n'en restent pas moins confrontés à d'énormes obstacles dans l'exécution de ses tâches, liés notamment aux problèmes d'obtention de visas pour le nouveau personnel des ONG internationales (surtout pour les ressortissants de pays africains) ainsi que de visas à entrées multiples, aux délais de délivrance des visas et aux incohérences dans l'application et l'interprétation des procédures. La situation s'est améliorée d'une manière générale, mais elle continue de laisser à désirer dans le Darfour-Sud, à cause du harcèlement persistant des ONG, des arrestations arbitraires et des restrictions imposées aux déplacements des agents humanitaires.

8. Le dédouanement de certaines marchandises à l'arrivée au Soudan s'est considérablement amélioré. Il n'empêche que certaines ONG internationales continuent de se heurter à des problèmes, surtout pour ce qui est du dédouanement de matériel de communications et de médicaments. Il conviendrait d'adopter une

formule plus cohérente au sujet des droits d'atterrissage des appareils commerciaux affrétés par les organismes des Nations Unies et les ONG internationales pour transporter des secours humanitaires, et les « droits de tarmac » frappant les camions affrétés par les organismes humanitaires pour transporter le matériel déchargé des avions, qui ont été récemment réintroduits.

9. En s'opposant au dénombrement des personnes présentes nécessaire à leur immatriculation, les chefs de certains camps de déplacés font obstacle à la fourniture de l'aide humanitaire. Cette résistance est quelquefois motivée par l'intérêt personnel de ceux qui bénéficient de l'imprécision de l'immatriculation, mais elle s'explique aussi par la crainte de certains déplacés de devoir ainsi être rapatriés. La situation humanitaire dans le camp de Kalma demeure également préoccupante, les conditions dans ce camp surpeuplé se dégradent et sa gestion est rendue de plus en plus difficile par son expansion et la méfiance entre les déplacés et les autorités locales. Avec l'arrivée de la saison des pluies, les conditions sanitaires pourraient encore se détériorer, ce qui menacerait sérieusement la santé de sa population. L'ONU s'emploie avec les autorités locales à trouver un terrain d'entente avec les dirigeants des déplacés pour reloger ailleurs une partie de la population du camp.

Droits de l'homme

10. *Engagement* : Dans le communiqué commun, le Gouvernement soudanais s'engage à prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité; à enquêter immédiatement sur tous les cas de violation, y compris ceux qui ont été portés à son attention par l'ONU, l'Union africaine et d'autres sources; à veiller à ce que la Commission d'enquête indépendante créée par décret présidentiel en mai reçoive les ressources nécessaires pour mener ses travaux et à ce que ses recommandations soient pleinement appliquées; à veiller à ce que tous les individus et groupes accusés de violation des droits de l'homme soient traduits en justice sans retard; à autoriser le déploiement d'observateurs des droits de l'homme; et à créer un système équitable et respectueux des traditions locales qui permettra aux femmes victimes de mauvais traitements de porter plainte contre les coupables présumés.

11. Le Gouvernement a déjà accepté sans réserve l'envoi de spécialistes des droits de l'homme au Darfour. Les premiers d'entre eux, provenant du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ont été déployés en août 2004. Après la création de la Mission des Nations Unies au Soudan, en mars 2005, les spécialistes des droits de l'homme ont été intégrés à la mission. Sur le total prévu de 65 spécialistes internationaux des droits de l'homme, 41 sont actuellement en poste. D'une manière générale, une bonne coopération s'est instaurée avec ces spécialistes, des réunions ayant lieu régulièrement avec la police, le ministère public et les autorités judiciaires. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a assuré, avec l'appui du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de l'International Rescue Committee (IRC) une formation approfondie de la police locale et des autorités judiciaires.

12. Le Gouvernement a pris d'autres mesures utiles. Dans son rapport, la Commission d'enquête nationale a admis que toutes les parties avaient commis de graves violations des droits de l'homme dans les États du Darfour. Sur la base de ce rapport, plusieurs organes, dont une commission judiciaire nationale, ont été créés

pour enquêter sur les violations des droits de l'homme dans les États du Darfour. En outre, les autorités locales ont créé plusieurs comités dans le même but. Le 7 juin, un tribunal pénal spécial a été créé pour juger les crimes commis au Darfour, avec pour mandat de juger les violations des droits de l'homme commises dans le contexte du conflit au Darfour. Ce tribunal a à ce jour tenu ses premières sessions dans le Darfour-Sud et le Darfour-Nord. Il est encore trop tôt pour savoir si cela constitue une tentative sincère de mettre un terme à la situation d'impunité au Darfour. L'entrée en vigueur, le 9 juillet, de la Constitution intérimaire constitue un événement positif, même dans le contexte du Darfour. Il faut espérer que ses dispositions fermes concernant les droits de l'homme auront des répercussions positives sur la situation au Darfour.

13. On peut se féliciter de toutes ces mesures, mais encore faut-il qu'elles contribuent à établir les responsabilités des violations des droits de l'homme et à mettre un terme à l'impunité. Quelques enquêtes ont été ouvertes, mais la police et le ministère public ne semblent guère disposés à les mener à bien en cas de violations alléguées des droits de l'homme. En outre l'absence de moyens de transport, notamment, ne facilite pas l'exécution de ces enquêtes. Il n'est guère donné suite aux plaintes contre les services de la sécurité nationale et il n'y a pas de supervision indépendante des détentions. L'accès des spécialistes des droits de l'homme aux centres de détention des renseignements militaires et des services de la sécurité nationale et du renseignement demeure problématique.

14. Chacun s'accorde à reconnaître les difficultés liées à la dénonciation et à la poursuite des cas de viol, mais il reste beaucoup à faire pour encourager la dénonciation de ces cas, mettre en place des mesures de prévention et instruire et poursuivre les affaires tout en respectant pleinement les droits des victimes. Les procédures administratives sont lourdes et incohérentes, ce qui ne facilite pas la tâche. La commission nationale chargée de lutter contre le viol n'a pas encore démontré son efficacité dans la prévention ou la poursuite des cas de viol au Darfour-Nord. Les travaux du comité judiciaire créé sur la recommandation de la Commission d'enquête nationale n'ont guère été suivis d'effet.

15. Dans le Darfour-Sud, on continue de signaler des cas de menaces proférées par les représentants de la Commission d'aide humanitaire soudanaise contre des dispensaires gérés par des ONG pour les contraindre à leur fournir les dossiers médicaux confidentiels des personnes victimes de violences sexistes. Des mesures ont été prises, notamment pour que les victimes de violences sexuelles et sexistes puissent recevoir des soins sans commencer par en référer aux autorités et faire remplir un « formulaire n° 8 », mais ce principe n'est pas toujours respecté. À ce propos, les spécialistes des droits de l'homme et les responsables des dispensaires ont dénoncé l'application illégale de cette politique sur le terrain. Il faut espérer que les autorités honoreront leurs engagements en diffusant largement cette politique et en l'appliquant systématiquement sur le terrain.

Sécurité

16. *Engagement* : Le Gouvernement soudanais s'est engagé, dans le communiqué commun, à déployer une force de police solide, crédible et respectée dans toutes les zones où se trouvent des personnes déplacées ainsi que dans les zones susceptibles d'être attaquées; à donner à toutes les unités de police une formation dans le

domaine des droits de l'homme et à les tenir responsables de l'application des lois y afférentes; à veiller à ce qu'aucune milice ne soit présente à proximité des camps de personnes déplacées; à commencer immédiatement de désarmer les Janjaouid et autres groupes rebelles armés; à veiller à ce que des mesures soient immédiatement prises pour rétablir la confiance de la population vulnérable et à ce que tout rapatriement des personnes déplacées soit librement consenti, conformément à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire en vigueur.

17. La sécurité dans les camps de déplacés s'est améliorée sensiblement au cours de l'année écoulée, les tensions étant nettement moins vives et les déplacés se déclarant rassurés par la présence de la police civile de l'Union africaine. Par ailleurs, les relations entre les déplacés et les autorités locales se sont généralement améliorées et les déplacés participent à la prise des décisions dans les camps et sont davantage prêts à s'exprimer et à faire part de leurs préoccupations et de leurs plaintes en présence de représentants du Gouvernement soudanais. La situation n'en reste pas moins tendue dans de nombreux endroits. À titre d'exemple, les accrochages qui ont eu lieu récemment dans le camp de Kalma entre la police et des déplacés ont amené la police à se retirer du camp afin d'éviter de nouveaux affrontements. Depuis, les autorités locales font pression sur les déplacés pour qu'ils acceptent le retour de la police dans le camp. En outre, l'arrestation de certains déplacés qui se sont entretenus avec des représentants de l'ONU ou d'ONG a été signalée.

18. La sécurité s'est également améliorée à l'extérieur des camps, et on signale beaucoup moins de cas de blessures et de décès. La présence de l'Union africaine a des effets très positifs, et le Gouvernement soudanais a pris des mesures pour renforcer encore la sécurité dans la région. Dans certains camps, le Gouvernement fournit une escorte policière aux femmes et jeunes filles qui vont ramasser du bois de chauffe, si bien qu'elles ont été beaucoup moins victimes d'agressions. Toutefois, ces escortes n'ont pas toujours été assurées dans les zones éloignées, et des menaces, agressions et voies de fait continuent alors d'être signalées.

19. La sécurité n'en reste pas moins instable et imprévisible. Alors qu'il y a un an, les dangers concernaient essentiellement le conflit entre le Gouvernement soudanais et les rebelles, les incidents sont maintenant essentiellement liés au banditisme, aux menaces contre l'ONU et les ONG, à la détention de personnel et de véhicules des ONG internationales, aux barrages routiers, aux vols de bétail et au harcèlement de civils. On continue de signaler la présence de miliciens à proximité de nombreux camps de déplacés, ce qui montre combien il est nécessaire d'améliorer la sécurité générale au Darfour et de ne pas se contenter de ménager des refuges où les populations civiles seraient confinées. De plus, les combats entre le Mouvement de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité troublent la sécurité de plusieurs villages de la région. S'il se produit des incidents isolés, on ne signale depuis quelques mois aucune attaque ou activité collective de hors-la-loi ou Janjaouid. L'Union africaine continue de suivre la situation en coordination avec le Gouvernement soudanais, les forces rebelles et autres groupes armés.

20. Pour ce qui est du désarmement, le Gouvernement soudanais a pris des mesures limitées, telles que l'établissement d'un plan de désarmement actuellement à l'étude, le désarmement des miliciens, et l'encouragement à la réconciliation des tribus afin d'abaisser les tensions et d'éviter l'usage des armes. Dans le Darfour-Sud, le Gouvernement soudanais a rassemblé 800 armes au cours de la période

considérée, pour tenter de réduire la taille des Forces de défense populaires. Toutes ces mesures sont positives, mais les missions n'ont guère constaté d'efforts systématiques et soutenus de la part des autorités pour désarmer les Janjaouid et autres groupes armés.

21. Les déplacés ont continué de retourner dans leurs foyers. Certains ont réintégré les camps, à cause de la persistance de l'insécurité, de l'absence de services ou de la sécheresse. Pour ce qui est des réinstallations et retours forcés, la communauté humanitaire en signale de moins en moins en 2005. Cette tendance à la baisse est certes positive, mais les cas de retour assisté soulignent la nécessité de renforcer le mécanisme de vérification de leur caractère volontaire grâce à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et au cadre mis en place par le Mécanisme de gestion et de coordination. Dans le Darfour-Nord, le Gouvernement soudanais vient de créer un comité au niveau de l'État chargé d'aider au retour des déplacés au moyen d'incitations financières et d'une aide humanitaire sous forme d'abris et de vivres. L'OIM a reçu des informations incomplètes au sujet de familles ayant besoin d'une assistance au retour, mais le temps a manqué pour procéder à une vérification et il n'a pas été pleinement rendu compte de la situation matérielle et des conditions de sécurité au point de retour. À cet effet, une meilleure coopération entre le Gouvernement soudanais, l'OIM et la communauté humanitaire s'impose si l'on veut que le retour se fasse dans la sécurité, de manière durable et volontaire, conformément aux dispositions et critères fixés par le Groupe de vérification et de suivi mis en place par le Mécanisme de gestion et de coordination.

Questions politiques

22. Dans le communiqué commun, le Gouvernement soudanais s'engageait à reprendre les pourparlers politiques sur le Darfour dans les plus brefs délais afin de parvenir à une solution globale acceptable pour toutes les parties au conflit ainsi qu'à accueillir favorablement l'aide de la communauté internationale. Au cours des derniers mois, cinq séries de pourparlers ont eu lieu à Abuja sous les auspices de l'Union africaine. Le Gouvernement, le Mouvement pour la justice et l'égalité et le Mouvement/Armée de libération du Soudan ont participé à ces pourparlers. Le Tchad a joué le rôle de comédiateur et la Jamahiriya arabe libyenne et le Nigéria, celui de facilitateurs. De nombreux pays et organisations internationales, dont l'ONU, étaient également présents. Le 5 juillet 2005, les trois parties, sous la médiation de l'Envoyé spécial de l'Union africaine, M. Salim Ahmed Salim, a signé la Déclaration de principes en vue du règlement du conflit soudanais au Darfour. La prochaine série de négociations doit débiter le 24 août 2005 à Abuja. En outre, afin de créer un environnement propice aux négociations, le Gouvernement soudanais a pris des initiatives de réconciliation entre les communautés afin d'apaiser les tensions et de favoriser la paix. Par ailleurs, le Gouvernement d'unité nationale désormais en place devrait aussi renforcer la stabilité politique dans l'ensemble du pays.

Conclusions

23. D'une manière générale, la situation au Darfour s'est améliorée considérablement depuis la signature du communiqué commun, le 3 juillet 2004. Des progrès ont été enregistrés dans tous les domaines de l'accord, pour ce qui est

des questions humanitaires, de la sécurité et des droits de l'homme. Toutefois, les derniers obstacles doivent être pris en compte et aplanis sans retard. Des améliorations s'imposent dans des domaines précis, mais il faut s'attacher en particulier à mettre un terme au harcèlement des agents humanitaires dans le Darfour-Sud et à faire en sorte que les politiques adoptées au niveau national et au niveau des États soient appliquées sur le terrain au niveau local. De plus, s'il est vrai que la sécurité s'est améliorée à l'intérieur des camps, la sécurité générale doit être améliorée si l'on veut éviter de nouveaux déplacements. Il importe de redoubler d'efforts pour s'attaquer à l'impunité et désarmer les Janjaouid et autres groupes hors-la-loi, ce qui faciliterait grandement la conclusion d'un accord politique réglant le conflit au Darfour. De surcroît, les récents accrochages entre factions rebelles n'ont fait qu'aggraver les difficultés auxquelles se heurtent les organismes humanitaires pour venir en aide aux populations.

24. D'une manière générale, il apparaît que les troupes et la police civile de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) sont accueillies très favorablement par les déplacés. Leur déploiement, même limité, contribue à rétablir la confiance, y compris à l'égard de la police soudanaise. La protection de la population incombe certes aux autorités locales, mais l'élargissement de la coopération avec la MUAS ne peut qu'améliorer la sécurité sur le terrain. La collaboration entre la MUAS, les organisations de défense des droits de l'homme et les autorités locales peut aussi contribuer à améliorer la défense des déplacés.

25. Les autorités se sont déclarées disposées à renforcer la coopération avec la communauté internationale et les dirigeants des déplacés afin de constituer un véritable partenariat pour s'attaquer aux problèmes de population civile du Darfour. Cette attitude constructive est la clef de la réussite et tous les agents se trouvant sur le terrain devraient s'attacher à la concrétiser dans la réalité quotidienne. C'est dans la lutte contre la violence sexiste que la coopération pourrait se révéler très efficace. Les organisations de défense des droits de l'homme, la police civile de la MUAS, la police locale et les autorités judiciaires doivent renforcer et régulariser leur coopération afin de renforcer la prévention et d'améliorer la défense des victimes et de leurs droits.